

1956. AUTORISATION de procéder à des adjudications pendant l'année

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 1er février 1956

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles 61 et 114 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de procéder à des adjudications avec divers Entrepreneurs ou Fournisseurs pour travaux, fournitures et transports à effectuer dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice 1956, savoir:

Chap.	XII art. 1	- Entretien des rues
-"-	XII art. 4	- Matériel automobile, voirie (entretien)
-"-	XII art. 5	- Matériel automobile, voirie (frais de carburant etc.
-"-	XIV art. 1	- Entretien des chemins vicinaux
-"-	XIX art. 1	- Entretien des bâtiments communaux
-"-	XXI art. 3	- Mobilier scolaire, matériel d'enseignement
-"-	XXVI art. 1	- Cantines scolaires (denrées alimentaires)
-"-	XXX bis art. 1	- Hôpital Saint-Jacques
-"-	XXXV art. 1	- Réparation chemin "Père Rimbault"
-"-	XXXV art. 2	- Réfection des rues de la ville
-"-	XXI art. 1	- Entretien des Ecoles Primaires Publiques
-"-	XXI art. 7	- Amélioration Hygiène alimentaire des écoliers
-"-	XXI art. 8	- Arts ménagers - oeuvres scolaires
-"-	XXVI art. 2	- Cantines scolaires (Bois)
-"-	XXXV art. 3	- Construction stade école Joinville
-"-	XXXV art. 4	- Construction baraques
-"-	XXXV art. 5	- Electrification
-"-	XXXV art. 6	- Travaux d'assainissement.

Le Maire,

Signé: V ALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.